

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2017

CP2017_09_30
id. 3508

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**QUALIFICATION DES SITES DE VISITES
COMMUNE DE MONTAUBAN**

La loi NOTRe du 7 août 2015 positionne le tourisme comme une compétence partagée entre les divers échelons de collectivités locales et permet au Département de poursuivre directement ou par délégation, son soutien à des activités touristiques, à condition qu'elles n'aient pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est dans ce cadre que les priorités en terme d'objectifs en matière de développement touristique pour le Tarn-et-Garonne ont été redéfinies. Ainsi, dans sa séance plénière du 28 juin 2017, l'Assemblée départementale a voté le nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs pour la période de 2017 à 2021 qui repose sur trois axes :

- construire et développer des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants ;
- poursuivre et renforcer le développement qualitatif de l'offre en terme d'hébergements touristiques publics ;
- renforcer l'organisation partenariale en accompagnant la mise en réseau des offres de tourisme.

Ce schéma inclut la politique **d'aides à la qualification de sites de visites** :

Cette dernière permet de soutenir les projets d'appui à la structuration de pôles thématiques confortant l'offre de visites ainsi que la mise en place de dispositif d'appui pour l'adaptation, la modernisation et l'accueil dans les sites publics. Ils concernent :

- **appui à l'étude (muséographie, scénographie)** : taux de subvention départementale fixé à 30 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 10 000 € HT,
- **aide à l'investissement** (interprétation, outils numériques, traduction de visites...) : taux de subvention départementale fixé à 30 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 15 000 € HT.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président propose d'examiner le dossier de demande de subvention suivant.

Porteur de projet : Commune de Montauban

La ville de Montauban vient de lancer les travaux de rénovation du musée Ingres afin de mettre en valeur et moderniser cet édifice incontournable dans le patrimoine culturel montalbanais.

Parallèlement à la rénovation du bâtiment, la modernisation du musée va s'accompagner de la conception d'outils multimédias adaptés qui permettront une meilleure médiation des collections.

Cette opération est estimée à 415 000 € HT, qui comprend :

- une étude de conception d'outils multimédia,
- l'acquisition et la mise en place de supports de médiation numérique.

La commune sollicite un financement pour chacune des deux opérations dont vous trouverez le détail ci-après :

1 – Conception AMO numérique du Musée Ingres (TOU01014)

Il s'agit de l'étude "AMO numérique du musée Ingres" qui doit permettre d'identifier les logiciels et l'infrastructure numérique à mettre en œuvre pour délivrer une information lisible aussi bien sous forme de site web, de base de données et de parcours de visite. Cet accompagnement multimédia sera disponible pour le public avant, pendant et après la visite du musée rénové.

Le coût total de la conception et de la réalisation de cette étude s'élève à **341 500 € HT**.

L'aide départementale correspond à 30 % de la dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT . Dans le cadre de la politique touristique départementale sur la qualification des sites de visite, il est proposé à la commission permanente d'accorder à **la commune de Montauban** une aide de **3 000 € pour l'étude "AMO numérique du musée Ingres"**.

2 – Réalisation et mise en ligne des supports numériques au musée Ingres (TOU01015)

Dans un deuxième temps, des supports mobiles du type tablettes et smartphones ainsi que des bornes *in situ* sur matériel fixe de type écran et ordinateur seront installés dans le musée permettant une consultation du site sur place. Six ordinateurs et l'accès au site web pendant la visite se feront sur smartphone ou tablette personnelle. Le musée mettra également à disposition des visiteurs des oreillettes jetables et des tablettes numériques. Lorsque le visiteur se connectera au wifi du musée, une interface de visite proposera des contenus adaptés à la déambulation à travers les lieux et les collections via les smartphones et tablettes.

Des bornes fixes compléteront l'équipement pour un accueil individuel, un accueil groupe et pour des diffusions dans des salles dédiées à cet effet (salle du Prince noir et salle des dessins d'Ingres).

Le coût total du matériel nécessaire à la visite s'élève à **73 500 € HT**.

L'aide départementale correspond à 30 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT . Dans le cadre de la politique touristique départementale sur la qualification des sites de visite, il est proposé à la commission permanente d'accorder à **la commune de Montauban** une aide de **4 500 € pour l'acquisition et la mise en**

place de supports de médiation numériques

Ainsi, le plan de financement global de l'opération d'un coût total de 415 000 € HT s'établit comme suit :

- FEDER	170 750 €
- Région	25 000 €
- Ville de Montauban	211 750 €
- Subvention globale du conseil départemental	7 500 €

TOTAL	415 000 €

Monsieur le Président précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 20421, sous-fonction 94 (TSVI).

Autorisation de Programme 2017	10 000 €
Engagement à la présente Commission	7 500 €
Restant disponible sur l'exercice 2017	2 500 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative au nouveau schéma départemental du développement du tourisme et des loisirs,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution à la commune de Montauban des aides suivantes au titre de la qualification des sites de visites :
 - 3 000 € pour l'étude "AMO numérique du musée Ingres" ;
 - 4 500 € pour l'acquisition et la mise en place de supports de médiation numérique ;

- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC